

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le cinq octobre, le conseil communautaire s'est réuni à Cambrai (Nord), 14 rue Neuve, sur la convocation qui lui a été adressée le vingt neuf septembre deux mil vingt trois, en application des dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Nicolas SIEGLER, Président.

Nombre de délégués communautaires en exercice	92
Nombre de délégués communautaires présents	62
Nombre de votes	76

Nombre de conseillers communautaires titulaires présents : 62

ABANCOURT : Mme Françoise LAINE - **ANNEUX** : M. Thierry LEVEQUE - **AUBENCHEUL-AU-BAC** : M. Michel PRETTRE - **BANTEUX** : Mme Bernadette GODET - **BANTIGNY** : M. Yves MARECAILLE - **BANTOUZELLE** : Mme Sylviane MAUR - **BLECOURT** : M. Jean-Paul BASSELET - **BOURSIES** : M. Slimane RAHEM - **CAGNONCLES** : M. Bruno LEFEBVRE - **CAMBRAI** : Mme Martine BILBAUT, Mme Claire BURLET, Mme Amélia CAFEDE, Mme Martine DESMOULIN, M. Jean-Marie DEVILLERS, Mme Dominique GAILLARD, Mme Sylvie LABADENS, M. Gérard LAURENT, M. Jean-Pascal LEROUGE, Mme Sylviane LIENARD, M. Stéphane MAURICE, M. Brahim MOAMMIN, Mme Laurence SAYDON, M. Nicolas SIEGLER, M. Benoit VAILLANT, M. François-Xavier VILLAIN, M. Laurent WIART, Mme Virginie WIART - **CREVECOEUR-SUR-ESCAUT** : M. Gilbert DRAIN - **CUVILLERS** : M. Jacky LAURENT - **ESCAUDOEUVRES** : M. Thierry BOUTEMAN - **ESTRUN** : M. Jean-Luc FASCIAUX - **ESWARS** : M. Francis REGNAULT - **FLESQUIERES** : M. Billy JOURNET - **FONTAINE-NOTRE-DAME** : M. Bruno IVANEC - **FRESSIES** : Mme Marie-Danièle CHEVALIER - **GOUZEACOURT** : M. Jacques RICHARD - **HAYNECOURT** : M. Bernard HUREZ - **HEM-LENGLET** : Mme Yvette BLANCHARD - **HONNECOURT-SUR-ESCAUT** : M. Jean-Michel TISON - **IWUY** : M. Pascal GUSTIN, M. Daniel POTEAU - **LES-RUES-DES-VIGNES** : M. Marc LANGLAIS - **LESDAIN** : Mme Geneviève GAUTIER - **NEUVILLE-SAINT-REMY** : M. Jean-Pierre COUVENT, M. Christian DUMONT, Mme Martine LABALETTE - **NIERGNIES** : Mme Marjorie GOSSELET-CAMBRAI - **NOYELLES SUR ESCAUT** : M. Philippe LOYEZ - **PROVILLE** : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES - **RAILLENCOURT-SAINT-OLLE** : M. Bernard DE NARDA, Mme Maryvone RINGEVAL - **RAMILLIES** : M. Olivier DELSAUX - **RIBECOURT-LA-TOUR** : Mme Christelle MARQUES - **RUMILLY-EN-CAMBRESIS** : M. Jean-FICHAUX - **SAILLY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Marie-Thérèse DOIGNEAUX - **SANCOURT** : M. Claude LECLERCQ - **THUN-L'VEVQUE** : M. Jacques DENOYELLE - **THUN-SAINT-MARTIN** : Mme Marie-Claude URBAIN - **TILLOY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Sonia LANCEL - **VILLERS-GUISLAIN** : M. Gérard ALLART - **WAMBAIX** : M. Romain MANESSE.

Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné procuration : 10

CAMBRAI : Mme Marie-Anne DELEVALLEE, titulaire qui procuration à M. François-Xavier VILLAIN, titulaire, Mme Nathalie DROBINOHA, titulaire qui donne procuration à Mme Virginie WIART, titulaire, M. Nicolas SIMEON, titulaire qui donne procuration à M. Gérard LAURENT, titulaire, M. Sylvain TRANOY, titulaire qui donne procuration à Mme Sonia LANCEL, titulaire, M. Pierre-Antoine VILLAIN, titulaire, qui donne procuration à M. Brahim MOAMMIN, titulaire - **ESCAUDOEUVRES** : Mme Agnès BILBAUT, titulaire qui donne procuration à M. Thierry BOUTEMAN, titulaire, M. José DE SOUSA, titulaire qui donne procuration à M. Jacques DENOYELLE, titulaire - **MASNIERES** : M. Francis NOBLECOURT, titulaire qui donne procuration à Mme Bernadette GODET - **SERANVILLERS-FORENVILLE** : Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD, titulaire qui donne procuration à M. Gilbert DRAIN, titulaire - **VILLERS-EN-CAUCHIES** : M. Pascal DUEZ, titulaire qui donne procuration à M. Nicolas SIEGLER, titulaire.

Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné suppléance : 4

GONNELIEU : Mme Karine MORELLE, titulaire qui donne suppléance à M. Jonathan LAMOUR, suppléant - **MARCOING** : M. Jean-Claude GUINET, titulaire qui donne suppléance à Mme Delphine HEPNER, suppléante - **NAVES** : M. Jean-Pierre DHORME, titulaire qui donne suppléance à M. Lucien CAPLIEZ, suppléant - **RIEUX-EN-CAMBRESIS** : M. Michel MOUSSI, titulaire qui donne suppléance à Mme Thérèse MAIRESSE, suppléante.

Nombre de conseillers communautaires absents : 16

AWOINGT : M. Eddy DHERBECOURT - **CAMBRAI** : M. Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Jeannie BERTELOOT, Mme Aline CHATELAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, M. Christophe SIMPERE, M. François WIART - **CANTAING-SUR-ESCAUT** : M. Éric PARENT - **CAUROIR** : M. Benoît DHORDAIN - **DOIGNIES** : M. Pascal MOMPACH - **ESNES** : M. Olivier GOBERT - **IWUY** : Mme Emilie DUPUIS - **MASNIERES** : Mme Christelle COUTANT - **MOEUVRES** : M. Gérard SETAN - **PAILLENCOURT** : M. Fabrice LEFEBVRE - **VILLERS-PLOUICH** : M. Pascal BRUNIAUX.

Secrétaire de séance : M. Benoit VAILLANT.

D20231001 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Conformément aux dispositions conjointes du Code électoral et du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire après la disparition de M. Henri DESPRES.

Elue maire le dimanche 17 septembre 2023, Madame Marie-Claude URBAIN lui succède en tant que représentante de la commune de Thun-Saint-Martin et conseillère communautaire titulaire.

Le conseil communautaire a, à l'unanimité, pris acte de l'installation de la conseillère communautaire pour la Commune de Thun-Saint-Martin, Madame Marie-Claude URBAIN.

D20231002 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS.

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

La Communauté d'agglomération a des représentants au sein de nombreux organismes. Suite à des démissions ou des disparitions, notre EPCI doit procéder à la désignation de nouveaux représentants.

Ainsi, il est nécessaire aujourd'hui de désigner :

- 3 représentants au Pays du Cambrésis en remplacement de Mme LAMOURET (Flesquières) et de MM. DESPRES (Thun-Saint-Martin) et GOLEBIEWSKI (Honnecourt-sur-Escaut),
- 1 représentant au sein de conseil d'administration de Cambrésis-Emploi en remplacement de Mme LAMOURET,
- 1 représentant au sein de la Mission Locale (en remplacement de Mme LAMOURET),
- 2 représentants pour la compétence gestion des eaux pluviales en milieu urbain au sein de NOREADE en remplacement de MM. DESPRES et GOLEBIEWSKI,
- 2 représentants pour la compétence assainissement non-collectif au sein de NOREADE en remplacement de MM. DESPRES et GOLEBIEWSKI.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de désigner les nouveaux maires élus - MM. JOURNET (Flesquières) et TISON (Honnecourt-sur-Escaut) et Mme URBAIN (Thun-Saint-Martin) comme représentants.

D20231003 : SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AUX POPULATIONS TOUCHEES PAR LE SEISME AU MAROC.

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Le séisme qui a frappé le Maroc le 8 septembre 2023 a eu des conséquences dévastatrices pour la population marocaine.

Souhaitant apporter une aide à l'effort de reconstruction déployé par les autorités marocaines, la Communauté d'agglomération s'est tournée vers le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Ce dernier a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales afin d'appuyer des actions de solidarité qui seront déployées en accord avec les autorités marocaines au bénéfice des populations touchées par le séisme.

Les dons versés à ce fonds de concours permettront de soutenir la réponse d'urgence mise en œuvre par des ONG françaises et internationales déjà présentes et actives dans les zones sinistrées, en appui à leurs partenaires marocains. En fonction de l'évaluation des besoins par les autorités marocaines, le fond pourra financer également la mise en place d'opérations de secours ainsi que des dons d'équipements et de vivres, au bénéfice des populations sinistrées.

La Communauté d'agglomération, pour prendre part à l'aide aux sinistrés, souhaite alimenter ce fonds de concours de l'Etat à hauteur de 9 000 €.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'autoriser le versement d'un don de 9 000 € au profit du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales ;
- d'autoriser le Président à entreprendre toute démarche en ce sens et de signer tout document afférent ;
- d'autoriser le Président à solliciter des services de l'Etat, un bilan de déploiement de ce fonds au Maroc.

D20231004 : FINANCEMENT DU CONTOURNEMENT NORD DE CAMBRAI – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD.

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Le territoire de l'agglomération de Cambrai est aujourd'hui traversé par trois infrastructures routières principales :

- l'autoroute A2, axe nord-sud, payante jusqu'à la barrière de péage de Thun l'Evêque (environ 25 000 véh/j au droit de Cambrai) ;
- la RD 630, axe nord-sud (14 700 véh/j en traversée d'Iwuy) ;
- la RD 643, axe est-ouest, reliant l'Aisne au Cambrésis (17 500 véh/j au niveau d'Awoingt).

Sur la période 2009/2020, différentes études ont été menées sur ces axes par le Département du Nord pour :

- Structurer le réseau routier dans la partie Nord de l'agglomération de Cambrai ;
- Optimiser les échanges entre Cambrai et l'A2 ;
- Adapter l'offre en termes d'infrastructures routières au regard des projets structurants majeurs (canal Seine Nord Europe, parc logistique E-Valley et le port intérieur Cambrai Marquion) ;
- Désenclaver l'Est Cambrésis en facilitant l'accès à l'A2.

A ce jour, au regard de la dynamique du développement d'E-Valley, de nos zones d'activité, notamment au travers du rebond industriel, l'implantation prévue du groupe Agristo à Escaudoevres et la réalisation à terme du Port intérieur Cambrai-Marquion, il est nécessaire de répartir les flux de poids-lourds générés par ses projets structurants afin de limiter les nuisances en traversée d'agglomération.

Les études réalisées (diagnostic de territoire, modélisations de trafic) sur la période 2017/2020 proposaient notamment **la création d'une voie nouvelle**, dans la continuité du contournement existant au sud de l'agglomération.

Aujourd'hui, afin de retenir le scénario le plus efficient pour la circulation et la desserte du Cambrésis, il apparaît nécessaire :

- d'approfondir l'opportunité du scénario d'une voie nouvelle, en réalisant des modélisations de trafic sur plusieurs tracés, pour tenir compte des résultats de l'étude d'impact des flux routiers induits par le futur port intérieur de Marquion-Cambrai, du projet de complétude de l'échangeur A 2/A 26, du futur site Agristo à Escaudoevres et pour prendre en compte le réaménagement du giratoire de Petit Fontaine ;

- de réaliser une étude technico-juridique d'une mise en gratuité de la section Cambrai/Hordain de l'Autoroute A 2 après sa fin de concession prévue le 31 décembre 2031 afin d'approfondir la solution d'amélioration / optimisation du réseau existant.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver le partenariat financier et technique, entre le Département du Nord et la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) pour l'étude préliminaire des

- scénarii d'amélioration du réseau départemental au nord de Cambrai, pour un montant estimé à 160 000 € HT financé à parts égales par le Département et la CAC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec le Département du Nord définissant les modalités d'organisation de ce partenariat et tous les actes correspondants.

D20231005 : SPL DU NORD : AUTORISATION D'ADHESION DE LA CAC.

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

La Communauté d'agglomération de Cambrai, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, les villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe et d'Aulnoye-Aymeries ainsi que d'autres collectivités qui doivent encore confirmer leur intérêt pour ce projet, envisagent de constituer une Société Publique Locale (« SPL »), dont le capital pourrait ensuite être ouvert à d'autres collectivités.

Une SPL est un outil d'intervention publique, créé par la loi du 28 mai 2010. Cette société prend la forme de société anonyme constituée et totalement détenue par, au minimum, deux collectivités territoriales ou leurs groupements.

Cette SPL aurait vocation à réaliser des études et des travaux pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires.

Une SPL ne peut agir que pour ses actionnaires obligatoirement publics, sur le territoire de ceux-ci uniquement, et dans leurs domaines de compétences. Elle n'a pas à faire l'objet d'une mise en concurrence par ses actionnaires étant donné qu'elle agit en tant qu'opérateur interne. Sa vocation est de permettre aux collectivités territoriales et leurs groupements d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

Il est envisagé que la Communauté d'agglomération de Cambrai, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, les villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe et d'Aulnoye-Aymeries constituent donc, avec le cas échéant les autres collectivités qui auront d'ici là confirmé leur intérêt pour ce projet, une société publique locale, dont l'objet social serait le suivant :

« La Société a pour objet, pour le compte exclusif de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires, dans le périmètre géographique de ceux-ci, d'apporter son concours dans la réalisation des missions suivantes :

- étude et réalisation d'opérations d'aménagement, de restauration immobilière, restructuration ou traitement de quartiers (habitat et activités) y compris réalisation de zones résidentielles ou d'activités ;
- étude et réalisation d'opérations de construction, de restauration immobilière ou réhabilitation de l'habitat ou d'immobilier commercial, industriel ou d'entreprises ;
- étude et réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation de tout équipement public ou privé d'infrastructure ou de superstructure, notamment dans les domaines économiques, sportifs, culturels et touristiques ;
- étude et réalisation, dans le cadre des politiques nationale et locales, de toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et la mise en œuvre d'énergies nouvelles et notamment de réaliser les aménagements et construire ou rénover les immeubles ou ouvrages pour le compte de ses actionnaires, et plus globalement de concevoir des projets d'énergies renouvelables, fournir toutes prestations et conseils en la matière.

À cet effet, la Société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

La Société pourra, en outre et de manière générale, réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

La dénomination sociale retenue est la « SPL DU NORD ».

Conformément à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, les actionnaires publics entendent fixer le montant du capital social de cette Société à au moins 580.000 euros (divisé en 5.800 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, toutes de numéraire, intégralement souscrites et libérées intégralement / à hauteur de 50 % de leur valeur par chacun des actionnaires), dont la Communauté d'agglomération de Cambrai qui s'engagerait à souscrire 1.700 actions, (soit 170.000 euros) au capital social de ladite Société.

Il est envisagé que la société soit dirigée par un Président cumulant ou non la direction générale ainsi qu'un Conseil d'administration, dont les sièges seront répartis entre les actionnaires de la SPL en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité des votants, le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver le principe de la constitution de la société publique locale « SPL DU NORD » entre la Communauté d'agglomération de Cambrai, la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent, la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre, les villes d'Aniche, de Somain, de Fourmies, d'Avesnes-sur-Helpe et d'Aulnoye-Aymeries et, le cas échéant, d'autres collectivités qui auront montré leur intérêt pour ce projet ;
- d'approuver le principe de la souscription par la Communauté d'agglomération de Cambrai de 1.700 actions d'une valeur nominale de 100 euros, soit 170.000 euros du capital social de la société « SPL DU NORD », dont la moitié sera libérée à la souscription.
- d'approuver pour principe le projet de statuts de la société « SPL DU NORD ».

D20231006 : SPL DU NORD : AUTORISATION D'ADHESION DE LA SPL AU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE CONSTITUE AVEC NORDSEM.

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

La SEM NORDSEM et la SPL DU NORD en formation ont décidé de mutualiser une partie de leurs moyens dans un groupement d'intérêt économique (« GIE »).

Cette mutualisation de moyens, et notamment de leurs équipes support (juridique, financier, administratif) leur permettra d'atteindre une taille assurant le maintien de compétences transverses de qualité de tous les membres, de lisser les variations de charges qui peuvent fluctuer substantiellement à l'échelle d'une seule société et de consolider les relations entre opérateurs d'un même territoire.

Chaque membre conserve son objet et sa gouvernance, son portefeuille d'opérations et ses équipes - cœur de métier.

La dénomination sociale retenue du Groupement est « GIE NORD ».

Le GIE NORD aura l'objet social suivant :

« Le Groupement a pour objet de mettre en œuvre tous moyens propres à faciliter, développer ou améliorer l'activité économique de ses membres et réaliser des prestations de services dont l'équilibre financier pour une seule structure peut s'avérer difficile, ou pour lesquelles l'échelle géographique du territoire et le périmètre d'intervention des opérations des Membres est pertinente.

Dans le cadre de l'objet ci-dessus défini, l'activité du Groupement devra obligatoirement et uniquement se rattacher à l'activité économique de ses Membres et conserver un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci.

A ce titre, il permet à ses Membres de bénéficier d'une plate-forme de compétences partagées et de retours d'expérience, composée d'expertises diverses se rapportant notamment à l'aménagement.

Il est susceptible d'intervenir, sans que cette liste soit limitative :

- pour réaliser pour le compte de ses Membres des prestations de services dans le domaine administratif, financier, foncier, commande publique, communication, montage ou pilotage opérationnel ;
- pour réaliser tous types d'échanges entre les Membres, qu'il s'agisse de mise en commun de moyens, d'expertises spécifiques, de formations, d'achats groupés, de logistique informatique, de certifications ou tous autres échanges ;
- pour réaliser entre les Membres toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de partenariats, de recherche et développement ;
- pour proposer, d'une manière générale, toutes autres prestations intéressant les Membres et comprises dans le périmètre de leur objet social ».

Il est à ce stade du projet envisagé que les moyens tenant aux « services supports » (comptabilité, contrôle de gestion, marché, accueil, communication), aux « services immobiliers » (mise à disposition de locaux pour les équipes) et aux « services mobiliers » (mise à disposition de matériels et de mobiliers pour les équipes) pourraient être mutualisés entre les membres du GIE.

Son siège sera situé au 9 rue des bouleaux –59 810 Lesquin.

Enfin, le GIE NORD sera constitué sans capital social. Les droits des Membres seront représentés par des parts sans valeur nominale, qui sont cessibles.

En représentation de ces droits, il sera créé 100 parts, sans valeur nominale, attribuées aux Membres dans les proportions suivantes :

- à la SEM NORDSEM portant les nos 1 à 50 ;
- à la SPL DU NORD portant les nos 51 à 100.

La constitution effective du GIE ne pourra néanmoins intervenir avant l'immatriculation de la SPL DU NORD.

A l'unanimité des votants, le conseil communautaire a décidé :

- d'autoriser l'adhésion de la SPL du Nord au GIE NORD
- de donner tous pouvoirs au(x) représentant(s) de la Communauté au conseil d'administration de la SPL du Nord pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

D20231007 : NORDSEM : AUTORISATION D'ADHESION DE LA SPL AU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE CONSTITUE AVEC LA SPL DU NORD.

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

La SEM NORDSEM et la SPL DU NORD en formation ont décidé de mutualiser une partie de leurs moyens dans un groupement d'intérêt économique (« GIE »).

Cette mutualisation de moyens, et notamment de leurs équipes support (juridique, financier, administratif) leur permettra d'atteindre une taille assurant le maintien de compétences transverses de qualité de tous les membres, de lisser les variations de charges qui peuvent fluctuer substantiellement à l'échelle d'une seule société et de consolider les relations entre opérateurs d'un même territoire.

Chaque membre conserve son objet et sa gouvernance, son portefeuille d'opérations et ses équipes - cœur de métier.

La dénomination sociale retenue du Groupement est « GIE NORD ».

Le GIE NORD aura l'objet social suivant :

« Le Groupement a pour objet de mettre en œuvre tous moyens propres à faciliter, développer ou améliorer l'activité économique de ses membres et réaliser des prestations de services dont l'équilibre financier pour une seule structure peut s'avérer difficile, ou pour lesquelles l'échelle

géographique du territoire et le périmètre d'intervention des opérations des Membres est pertinente.

Dans le cadre de l'objet ci-dessus défini, l'activité du Groupement devra obligatoirement et uniquement se rattacher à l'activité économique de ses Membres et conserver un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci.

A ce titre, il permet à ses Membres de bénéficier d'une plate-forme de compétences partagées et de retours d'expérience, composée d'expertises diverses se rapportant notamment à l'aménagement.

Il est susceptible d'intervenir, sans que cette liste soit limitative :

- pour réaliser pour le compte de ses Membres des prestations de services dans le domaine administratif, financier, foncier, commande publique, communication, montage ou pilotage opérationnel ;
- pour réaliser tous types d'échanges entre les Membres, qu'il s'agisse de mise en commun de moyens, d'expertises spécifiques, de formations, d'achats groupés, de logistique informatique, de certifications ou tous autres échanges ;
- pour réaliser entre les Membres toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de partenariats, de recherche et développement ;
- pour proposer, d'une manière générale, toutes autres prestations intéressant les Membres et comprises dans le périmètre de leur objet social ».

Il est à ce stade du projet envisagé que les moyens tenant aux « services supports » (comptabilité, contrôle de gestion, marché, accueil, communication), aux « services immobiliers » (mise à disposition de locaux pour les équipes) et aux « services mobiliers » (mise à disposition de matériels et de mobiliers pour les équipes) pourraient être mutualisés entre les membres du GIE.

Son siège sera situé au 9 rue des bouleaux –59 810 Lesquin.

Enfin, le GIE NORD sera constitué sans capital social. Les droits des Membres seront représentés par des parts sans valeur nominale, qui sont cessibles.

En représentation de ces droits, il sera créé 100 parts, sans valeur nominale, attribuées aux Membres dans les proportions suivantes :

- à la SEM NORDSEM portant les n^{os} 1 à 50 ;
- à la SPL DU NORD portant les n^{os} 51 à 100.

La constitution effective du GIE ne pourra néanmoins intervenir avant l'immatriculation de la SPL DU NORD.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'autoriser l'adhésion de la SEM NORDSEM du Nord au GIE NORD ;
- de donner tous pouvoirs au représentant de la Communauté au conseil d'administration de NordSem pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

D20231008 : DECISIONS MODIFICATIVES N°3.

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

Une troisième modification des crédits ouverts est nécessaire sur le budget principal, et sur quatre budgets annexes, à la fois pour des opérations réelles, et pour des opérations d'ordre.

Il s'agit principalement de régularisations dans les comptes, notamment de ventilation de dettes, mais aussi l'amortissement des immobilisations.

➤ Budget principal :

En fonctionnement, deux opérations nouvelles démarrant à l'étape des études, sont présentées : il s'agit des contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le schéma directeur eau potable, et pour la mise en réseau des bibliothèques.

En investissement, plusieurs points sont intégrés.

Deux mouvements font suite à la D.B.M. n°2 :

- Une correction est faite quant à la reprise du déficit d'investissement consécutif à la dissolution du S.I.A. de la Ravine, qui s'élève à 16 225,51 €,
- L'opération patrimoniale consistant au transfert sur les comptes définitifs des avances réalisées pour des travaux de 2009 sur la zone d'activité Actipôle, est poursuivie (dans le prolongement des éléments déjà votés aux fins de régularisation de F.C.T.V.A.), et achevée par cette délibération.

D'autres mouvements sont constatés :

- La cession à l'euro symbolique de terrains à Raillencourt-Sainte-Olle pour la société Nord Home, décidée en délibération du conseil communautaire du 07/07/22, est intégrée.
- Les amortissements des immobilisations sont complétés.
- Les échéances de dette des exercices 2020, 2021, récupérées des anciennes structures de gestion de l'eau potable et de l'assainissement (depuis 2020 pour le S.E.A. de Marcoing, et depuis 2021 pour le S.I.A. de Fontaine-Notre-Dame, Anneux, Cantaing, Flesquières), étaient jusqu'à présent intégralement payées, mais la plupart de ces paiements n'étaient constatés que sur les comptes d'attente du comptable.

Après un travail de régularisation mené entre les services de la C.A.C., mais aussi avec les services du comptable, les paiements réalisés sur les comptes d'attente peuvent désormais être intégrés aux comptes définitifs de la C.A.C.

Les emprunts récupérés au budget principal correspondent à certains de l'ancien S.E.A. de Marcoing dont la principale composante était de financer des ouvrages d'eau pluviale. A l'inverse, toutes les dettes récupérées de l'ancien S.I.A. de Fontaine-Notre-Dame, Anneux, Cantaing, Flesquières, concernaient le financement d'ouvrages d'assainissement, et sont reprises au budget assainissement (voir ci-après, pour le budget concerné).

Le rattrapage entre les écritures d'amortissement de la dette et les paiements effectifs des annuités de l'ancien S.E.A. de Marcoing, depuis 2020, génère un besoin de crédits proche de 300 000 €.

Ce besoin est couvert par les disponibilités du compte des travaux de voirie sur les zones d'activité.

➤ **Assainissement :**

L'explication précédente sur la dette peut être reprise à l'identique, concernant cette fois le S.I.A. de Fontaine-Notre-Dame, Anneux, Cantaing, Flesquières, pour près de 70 000 €.

En ce qui concerne la dotation aux amortissements des immobilisations, elle est réalisée pour une deuxième année consécutive. Elle est toutefois complétée de 50 000 € de plus.

➤ **Interventions Economiques :**

Les crédits correspondant à l'acquisition du bâtiment et des installations Porthault à Fontaine-Notre-Dame sont transférés sur le chapitre des immobilisations corporelles.

➤ **Budget gestion des déchets :**

Une recette de 22 582,62 € a été constatée à tort fin 2022. PAPREC avait réalisé une erreur de tonnage sur une facture d'achat de matériaux recyclables. Le chapitre permettant cette régularisation sur exercice antérieur est crédité pour annuler le titre de recette.

L'amortissement des immobilisations est complété pour 210 000 €. Cela correspond aux valeurs qui étaient inscrites à l'actif du budget principal alors qu'elles concernaient des travaux dans les déchetteries, restant à amortir. Ces valeurs ont été transférées au budget annexe déchets.

Une partie des crédits nécessaires à ces opérations est prélevée depuis le compte des prestations de service. Celui-ci regroupe l'ensemble des contrats de collecte et de traitement, pour 13 M€. La diminution de crédits proposée sur ce compte atteint 100 000 €. Les crédits qui resteront ouverts sur ce compte (12,9 M€) restent supérieurs aux dépenses réalisées en 2022 (12,4 M€).

Les efforts de la collectivité pour réduire les quantités à traiter doivent permettre, malgré la hausse de la T.G.A.P., et malgré les révisions contractuelles, de respecter cette prévision.

➤ **Budget golf :**

Le chapitre des autres charges de gestion courante doit être complété pour pourvoir aux coûts annuels de mise à disposition du logiciel de gestion de la régie.

La Commission des Finances s'est déclarée favorable à ces mouvements de crédit.

A l'unanimité, le conseil communautaire en a fait de même.

D20231009 : CREATION DE POSTE – AGENT A LA DIRECTION DES FINANCES.

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

En application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois des collectivités ou établissements publics sont créés par délibération de l'assemblée délibérante.

Depuis la démutualisation, les services financiers sont composés de 3 agents dont le responsable de service. Cet effectif restreint compte tenu de la surface budgétaire de la communauté et évolutions continues dans ce domaine n'est pas suffisant pour assumer la charge totale reposant sur celui-ci.

Au-delà, par délibération en date du 7 février 2023, vous avez décidé de l'adhésion de la Communauté au syndicat mixte des ports intérieurs du canal seine Nord Europe dont le siège social sera à Cambrai. Afin d'optimiser la charge de fonctionnement de ce syndicat, il a décidé de s'appuyer sur les services supports de la Communauté, le syndicat reversera ainsi une quote-part de frais de fonctionnement à cet effet.

Dans ce contexte, un avis d'appel à candidature a été lancé afin de recruter un agent en renfort. Ce poste est ouvert aux titulaires et contractuels de catégorie B et A.

Le tableau des effectifs permettra le recrutement d'un fonctionnaire sur ce grade.

Dans le cas où aucune candidature de fonctionnaire ne conviendrait, le poste pourra au besoin être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées par le code précité.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de permettre le recrutement d'un contractuel au besoin sur les grades relevant de la catégorie B et A, de dire que cet agent pourra bénéficier d'un régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération sur le RIFSEEP.

Les dépenses seront inscrites au chapitre charges du personnel de l'exercice budgétaire 2023 et des suivants.

D20231010 : CREATION DE POSTES AU CONSERVATOIRE.

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

En application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois des collectivités ou établissements publics sont créés par délibération de l'assemblée délibérante.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour répondre aux besoins du conservatoire à rayonnement départemental, le conseil communautaire a décidé de créer :

- un poste de PEA, spécialité BASSON à raison de 4 heures par semaine,
- un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Madame Virginie WIART n'a pas pris part au vote.

Les postes pourront au besoin être pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées par le code précité.

Les dépenses seront inscrites au chapitre charges du personnel de l'exercice budgétaire 2023 et des suivants.

D20231011 : REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC).

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

Par délibération en date du 10 décembre 2021, le conseil communautaire a adopté le pacte de territoire « C.A.C. 2030 » ainsi que le pacte financier et fiscal de solidarité qui lui est adossé pour la durée du mandat.

Le pacte s'inscrit comme un outil fort d'organisation des flux financiers entre la communauté d'agglomération et les communes.

L'objectif de la démarche de pacte financier et fiscal a consisté en :

- La détermination conjointe des priorités de développement du territoire, leur portage et leur autofinancement,
- L'ajustement en conséquence des leviers de financement mobilisables.

Depuis 2022, la C.A.C. a réorganisé la solidarité sur le territoire communautaire, dans un objectif d'optimisation du coefficient d'intégration fiscale, en mettant fin à la Dotation de Solidarité Communautaire au profit d'une répartition dérogatoire libre du F.P.I.C., reprenant et refondant les enveloppes préalablement versées au titre de la dite D.S.C.

Pour rappel, cette nouvelle enveloppe de solidarité fait plus que doubler la part qui était redistribuée aux communes auparavant par la D.S.C.

Pour autant, le montant de F.P.I.C. mis en répartition par l'Etat diminue par rapport à 2022 (-160 520 €), à la fois pour l'allocation de droit commun versée aux communes (-119 699 €), et pour l'allocation redistribuée aux communes au titre du pacte (-41 821 €).

Deux explications doivent être données à cette diminution.

La première est l'amélioration relative de la situation financière de l'ensemble intercommunal constitué des communes et de la C.A.C. : chaque année la situation des ensembles intercommunaux est évaluée selon un indice de « richesse comparée ». Plus un ensemble intercommunal est « pauvre », plus il reçoit de F.P.I.C. En 2022, l'ensemble intercommunal Cambrésien était classé au 260^{ème} rang des « plus pauvres » au plan national. En 2023, le territoire occupe le 315^{ème} rang, son potentiel financier agrégé s'étant amélioré de +6,2%, et son revenu par habitant de +3,6%.

Dans le même temps, si la population diminue, le montant versé diminue à due proportion. La population du territoire a diminué de 684 habitants.

La part communautaire redistribuée atteignait 845 745 € en 2022. Elle diminue relativement en 2023 (-41 881 €) pour atteindre 803 924 €.

Cette enveloppe s'additionne au produit de reversement de F.P.I.C. revenant de droit commun aux communes (1 411 349 €).

La présente délibération explicite la redistribution des 803 924 € de part communautaire de F.P.I.C., en vertu de la délibération du 14 avril 2022.

Cette redistribution cumule six critères :

- Un renforcement de l'équité territoriale et de la solidarité envers et entre les communes, en considération du potentiel financier et de la population (et par conséquent mettant fin au système de non prise en compte de la population) soit 150 000 €, maintenus en 2023,
- La promotion d'un mix énergétique des énergies non renouvelables ; d'une part, en mettant fin à l'encouragement du développement éolien, compte tenu des implantations actuelles et prévisionnelles, via le non reversement d'I.F.E.R. pour les infrastructures dont l'exploitation a débuté à compter du 1^{er} janvier 2019, et, d'autre part, en encourageant le développement du photovoltaïque (promotion du développement pour les usages particuliers ou professionnels, projet de parc de Noyelles-sur-Escaut), avec la mise en place d'une majoration de la dotation pour les communes favorisant l'énergie photovoltaïque sur leur territoire via un reversement de 20% des recettes d'I.F.E.R.

photovoltaïque de la C.A.C. pour six communes d'implantation (hors Niergnies et Séravillers), soit 1 763 € en 2023 ;

- La compensation équitable du « préjudice éolien » via le reversement de 20% des recettes totales d'I.F.E.R. éolien perçues par la C.A.C. à toutes les communes rurales (communes de moins de 2 000 habitants, hors communes d'implantation), soit 107 985 € en 2023 répartis entre 41 communes ;
- Une augmentation globale de l'enveloppe versée par l'EPCI via une garantie de solidarité pour la ruralité (218 608 € en 2023), calculée comme suit :
 - o Les communes de plus de 2 000 habitants ne sont pas éligibles,
 - o Les communes de moins de 2 000 habitants touchant de l'I.F.E.R. éolien reversé par la C.A.C. au titre des implantations antérieures à 2019 (cinq communes), ou celles dont le potentiel financier par habitant de l'exercice n-1 excède 1 070 € (quatre communes) sont éligibles à hauteur de 3 000 € par commune.
 - o Les autres communes se partagent à parts égales le reste de l'enveloppe disponible, constituée par la totalité de la part F.P.I.C. de droit commun de la C.A.C. (39 communes, recevant toutes au titre de ce critère, 4 913 €).
- Le maintien de l'enveloppe dite « entretien » des communes rurales soit 120 049,69 € maintenus en 2023 ;
- La prise en compte de situations spécifiques telles l'instauration d'un reversement supplémentaire de 10% des recettes d'I.F.E.R. photovoltaïque générées par la centrale solaire de Niergnies/Séravillers-Forenville (soit 10% de 109 177 € de produit fiscal communautaire en 2023) à ces communes (20% pour Niergnies - 80% pour Séravillers). Un autre reversement est également maintenu. Il s'agit des 50% des recettes d'I.F.E.R. éolien perçues par la C.A.C. au titre des exploitations antérieures au 1^{er} janvier 2019 au seul bénéfice des communes d'implantation, soit 194 600 € reversés en 2023 entre 5 communes.

Ainsi, l'ensemble des enveloppes versées aux communes représente la totalité de la part intercommunale de reversement du F.P.I.C. selon le droit commun, conformément aux dispositions inscrites dans le pacte financier et fiscal.

En adéquation avec l'application du pacte financier et fiscal de la Communauté, Monsieur le Président a proposé au conseil communautaire de réitérer la répartition « dérogatoire libre » en faveur des communes. A l'unanimité des votants, ce dernier a accepté.

Il appartient au conseil communautaire de définir librement les modalités de répartition interne au reversement entre la Communauté d'agglomération et les communes membres.

Le conseil communautaire a, à l'unanimité des votants, décidé de délibérer, sans vote des communes. La répartition dérogatoire établie :

	Part communale de droit commun	Part intercommunale 2023, reversement dérogatoire aux communes	F.P.I.C. 2023
ABANCOURT	11 325 €	10 715 €	22 040 €
ANNEUX	5 899 €	9 744 €	15 643 €
AUBENCHEUL-AU-BAC	11 648 €	10 702 €	22 350 €
AWOINGT	9 809 €	7 210 €	17 019 €
BANTEUX	6 429 €	8 483 €	14 912 €
BANTIGNY	10 728 €	11 008 €	21 736 €
BANTOUZELLE	9 902 €	10 225 €	20 127 €
BLECOURT	6 112 €	9 600 €	15 712 €
BOURSIES	9 780 €	52 456 €	62 236 €
CAGNONCLES	13 142 €	11 109 €	24 251 €
CAMBRAI	484 525 €	51 496 €	536 021 €
CANTAING SUR ESCAUT	8 372 €	26 369 €	34 741 €
CAUROI	11 185 €	10 536 €	21 721 €
CREVECOEUR SUR L'ESCAUT	17 072 €	12 272 €	29 344 €
CUVILLERS	4 103 €	8 610 €	12 713 €
DOIGNIES	6 488 €	51 962 €	58 450 €
ESCAUDŒUVRES	33 162 €	3 524 €	36 686 €
ESNES	14 768 €	11 993 €	26 761 €
ESWARS	8 346 €	10 063 €	18 409 €
ESTRUN	17 922 €	12 748 €	30 670 €
FLESQUIERES	5 418 €	46 041 €	51 459 €
FONTAINE NOTRE DAME	32 667 €	17 011 €	49 678 €
FRESSIES	18 664 €	12 949 €	31 613 €

GONNELIEU	5 597 €	9 162 €	14 759 €
GOUZEAUCOURT	28 597 €	16 724 €	45 321 €
HAYNECOURT	5 062 €	9 598 €	14 660 €
HEM-LENGLET	14 180 €	11 728 €	25 908 €
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	16 896 €	12 776 €	29 672 €
IWUY	62 933 €	6 689 €	69 622 €
LESDAIN	9 780 €	10 237 €	20 017 €
MARCOING	39 425 €	19 312 €	58 737 €
MASNIERES	39 940 €	4 245 €	44 185 €
MOEUVRES	10 806 €	52 617 €	63 423 €
NAVES	11 716 €	10 645 €	22 361 €
NEUVILLE SAINT REMY	85 217 €	9 057 €	94 274 €
NIERGNIES	10 343 €	12 838 €	23 181 €
NOYELLES SUR ESCAUT	16 326 €	8 568 €	24 894 €
PAILLENCOURT	23 544 €	14 560 €	38 104 €
PROVILLE	49 273 €	5 237 €	54 510 €
RAILLENCOURT STE OLLE	28 581 €	3 038 €	31 619 €
RAMILLIES	13 934 €	11 744 €	25 678 €
RIBECOURT LA TOUR	7 808 €	8 614 €	16 422 €
RIEUX EN CAMBRESIS	31 055 €	16 860 €	47 915 €
LES RUES DES VIGNES	8 075 €	6 820 €	14 895 €
RUMILLY EN CAMBRESIS	33 144 €	17 391 €	50 535 €
SAILLY LEZ CAMBRAI	5 484 €	6 049 €	11 533 €
SANCOURT	3 037 €	8 314 €	11 351 €
SERANVILLERS FORENVILLE	7 758 €	18 777 €	26 535 €
THUN L'EVEQUE	18 682 €	12 533 €	31 215 €
THUN SAINT MARTIN	12 364 €	11 043 €	23 407 €
TILLOY-LEZ-CAMBRAI	- €	5 695 €	5 695 €
VILLERS EN CAUCHIES	24 456 €	15 045 €	39 501 €
VILLERS-GUISLAIN	13 897 €	11 815 €	25 712 €
VILLERS PLOUICH	7 794 €	9 406 €	17 200 €
WAMBAIX	8 179 €	9 961 €	18 140 €
	1 411 349 €	803 924 €	2 215 273 €

D20231012 : INDEMNISATION D'UN SINISTRE SUR VEHICULE D'UN PARTICULIER SUR VOIRIE COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

Le 25 mai 2023, Monsieur Baptiste BECARD, qui circulait sur le chemin communautaire N°5 à Haynecourt (chemin communal transféré dans le domaine public intercommunal de la C.A.C. par délibération de la commune d'Haynecourt du 9 aout 2019 et délibération de la C.A.C. du 23 septembre 2019), a endommagé deux pneus sur un nid de poule.

Le montant des dommages s'élève à 274.06 €.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- a décidé de procéder à l'indemnisation directe de sinistres dits de faible importance, soit d'un montant inférieur à 500 € (montant de franchise de l'assurance en responsabilité civile),
- a adopté le tableau d'indemnisation suivant :

Bénéficiaire	Domages	Montant du préjudice	Indemnisation à verser
M. Baptiste BECARD	2 pneus	274.06 €	274.06 €

D20231013 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1^{ère} Vice-présidente

Dans le cadre de ses compétences définies par les statuts, le conseil communautaire peut attribuer des subventions à des associations et autres organismes.

Après avis des élus délégués en fonction de leur compétence et de la commission en charge des finances et affaires générales, il vous est demandé d'attribuer les subventions suivantes :

Subventions exceptionnelles :

- ACC football : 9 000 €, cette subvention, étant complémentaire à celle passée en juillet, pour le soutien financier pour l'équipe U17 qui évolue en championnat national, l'association s'engage à en détailler comme telle, l'utilisation dans son rapport d'activité,
- Basket club d'Escaudœuvres : 4 000 €,
- Terres de Jim : 15 000 €, compte tenu des dégradations subies par le matériel prêté par la Communauté, le versement de cette subvention est conditionné aux réparations pécuniaires par l'association ou son assureur,
- Atelier Y Voir : 500 €.

Subventions de fonctionnement :

- CAS Escaudœuvres : 9 000 €,
- SDA d'Estournel : 61 001,25 € de cotisation pour 2023,

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'accepter les demandes de subvention ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes afférents ;
- de préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2023.

D20231014 : AVENANT N°4 A LA DSP DU TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI.

Rapporteur : Mme GOSSELET, Vice-Présidente

Par délibération en date du 18 mars 2021, la CAC a attribué à la société AJP Groupe PLACE Gestion Investissement, la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain de la CAC.

Le réseau délégué est constitué de lignes régulières de transport, de transport à la demande et de différents services.

Le contrat de délégation de service public a donné lieu à modification au moyen de trois avenants délibérés les 10 décembre 2021 (avenants 1 et 2) et 14 avril 2022 (avenant) respectivement relatifs à :

- la substitution par la société dédiée SAS PLACE MOBILITE AGGLOMERATION DE CAMBRAI en qualité de délégataire en lieux et places du groupement conduit par AJP - Groupe Place Gestion Investissements ;
- l'exclusion du périmètre de la concession du service de transports de personnes à mobilité réduite (TPMR) ;

- la modification du calendrier de déploiement du nouveau réseau défini dans le cadre de la concession et fixation de la date de démarrage de l'offre nouvelle au 8 juillet 2022, le report de la mise en service de l'offre de location de vélos à assistance électrique en libre-service et longue durée à l'ouverture de la maison de la mobilité prévue à titre prévisionnel au 1^{er} janvier 2024 et la suppression des prestations de navettes de soirée.

Compte tenu de l'évolution des conditions économiques et techniques de l'exécution du contrat et au regard de l'incidence financière que cette évolution représente, tant sur les coûts que sur les recettes, l'autorité délégante et le délégataire ont conjointement souhaité recourir à une modification du contrat par avenant.

A ce titre, sont actés au titre de l'avenant :

- 1) Renonciation à la mise en service de l'offre de location des vélos à assistance électrique en libre-service et longue durée ;
- 2) Renforcement de l'offre de transport RPI et de la flotte de véhicules complémentaires ;
- 3) Renouvellement du parc des poteaux d'arrêt ;
- 4) Modification de la formule d'indexation de base de la compensation forfaitaire annuelle avec intégration d'un indice GAZ ;
- 5) Modification des conditions initiales d'Indexation des acomptes avec une fréquence biannuelle ;
- 6) Modification de la période couverte par le rapport annuel en cohérence avec les années contractuelles. L'année civile est ainsi remplacée par celle courant du 1^{er} juillet N au 30 juin N+1 ;
- 7) Détermination du partage de la prise en charge par le délégant et le délégataire des augmentations non prévisibles du prix du gazole de l'année 1.

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Contribution financière forfaitaire	AVT 3	3 986 599	3 958 544	4 025 971	4 071 966	4 075 853	4 075 099	4 075 103	4 075 037
Suppression des vélos			0	-65 613	-112 758	-143 909	-144 954	-142 581	-141 799
UO RPI				26 344	26 320	26 251	26 137	26 075	25 981
Ajout d'un véhicules + assurance			15 577	20 770	20 770	20 770	20 770	20 770	20 770
Option poteaux			29 547	59 093	59 093	59 093	59 093	59 093	59 093
Contribution financière forfaitaire	AVT 4	3 986 599	4 003 668	4 066 565	4 065 391	4 038 058	4 036 146	4 038 460	4 039 082

Le point 4 sera dépendant des index publiés pour chaque indice contenu dans la formule de révision.

Le point 7 est relatif au surcoût de l'aléa exceptionnel des coûts relatifs au gazole en année 1 du contrat chiffré à 178 158 €. Le délégant et le délégataire conviennent qu'au titre du principe guidant la DSP à savoir que le délégataire supporte la totalité des charges liées à un aléa de la vie normale du marché économique, dans ce cas exceptionnel ce surcoût peut être supporté à parts égales.

Par voie de conséquence, le présent avenant homologue le CEP modifié tenant compte des évolutions et arbitrages susmentionnés.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'accepter les termes de l'avenant
- d'autoriser M. le Président à les signer
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget.

D20231015 : RAPPORT D'ACTIVITES DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS.

Rapporteur : M. POTEAU, Vice-président

Aux termes de l'article L5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI doit adresser, chaque année, au maire de chaque commune un rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers (article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est obligatoire pour tout EPCI compétent en matière d'élimination des déchets ménagers.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé d'adopter le Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

D20231016 : APPEL A PROJETS 2023 « PREVENTION DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE ».

Rapporteur : M. POTEAU, Vice-président

Le conseil communautaire du 13 octobre 2022 a adopté le lancement d'un appel à projets destiné à financer les associations. Ce fonds à vocation à soutenir les projets associatifs qui s'intègrent dans les dynamiques mises en œuvre ou engagées par la Communauté et l'animation dans les communes.

Une enveloppe financière de 30 000€ est prévue. Cette aide est matérialisée sous la forme d'une subvention dont le plancher est fixé à 500€ et le plafond à 3 000€ maximum. Elle intervient à hauteur maximale de 70% du budget (dans la limite du plafond).

La thématique choisie concerne la prévention des déchets et l'économie circulaire.

Les projets retenus doivent porter sur la création de nouveaux produits, services ou activités qui in fine contribuent à la réduction des déchets ou à l'économie circulaire. Ils peuvent se présenter sous la forme de sensibilisations, d'événements ou d'acquisition de matériel en vue d'améliorer le fonctionnement du service public d'élimination des déchets (pour en diminuer les coûts par exemple).

Les projets retenus sont ouverts à tout public. Ils s'adressent à la population, aux entreprises ou aux établissements publics, résidant sur au moins une des 55 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai,

N'ayant pas consommé les crédits lors de la première édition, un nouvel appel à projet a été publié le 05 Juillet 2023 pour une remise des dossiers de candidature pour le 15 septembre 2023.

Voici le bilan :

- 5 dossiers ont été déposés,
- Le montant total des projets s'élève à 17 916,80 €,
- Le montant total de la demande de subvention CAC s'élève à 11 033,86 €.

La commission s'est réunie le 21 septembre 2023, elle a examiné les projets les suivants :

Nom de l'association	Intitulé du projet	Où	Montant du projet TTC	Montant de la sub CAC
Entente Marconienne	Réduisons nos déchets avec l'entente marconienne	Marcoing	1 399,80 €	979,86 €

ACTION	Valorisation, réemploi, réutilisation, recyclage des équipements informatiques	Masnières + interaction sur le territoire rural du Haut Escaut et la Vacquerie	6 440,00 €	3 000,00 €
Centre Social du centre ville	Repair café solidaire	Cambrai	3 800,00 €	2 660,00 €
Association Football Club Neuvilleois	Zéro bouteille plastique	Stade municipal de Neuville Saint Rémy	1 992,00 €	1 394,00 €
Les Mauvaises Graines	Fais-le toi même	17 Communes de la CAC	4 285,00 €	3 000,00 €

L'enveloppe budgétaire maximum demandée ne dépassera pas le montant initialement prévu de 30 000 €. Au global, les projets retenus dans le cadre de cet appel à projets représentent un montant de subvention de 11 033,86 €.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver l'ensemble des projets retenus,
- d'accepter le versement de ces fonds tel que prévu dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Mr le Président à signer les documents afférents,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

D20231017 : MOBILITE DURABLE – ACHAT A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 4230 M² SITUEE A FONTAINE NOTRE DAME, PROPRIETE DU DEPARTEMENT DU NORD.

Rapporteur : M. COQUELLE, Vice-président

Dans le cadre du schéma des aires de covoiturage et au regard des changements en matière de mobilités, la CAC souhaite créer une aire sur la commune de Fontaine Notre Dame.

Pour ce faire, elle a donc l'intention d'acquérir la parcelle (en attente de division et de numéro de cadastre par le géomètre) d'une superficie d'environ 4230 m², propriété du Département du Nord.

La commission environnement du 25 septembre 2023 s'est prononcée favorablement.

Compte tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle.
- d'autoriser M. Le Président à signer tous les actes et documents nécessaires.

D20231018 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PROVILLE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA CAC DE VOIRIES SITUEES A PROVILLE, PARC D'ACTIVITES « CAMBRAI SUD – PROVILLE ».

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-président

La Communauté d'Agglomération de Cambrai est propriétaire des terrains situés dans le parc d'activités « Cambrai Sud – Proville ». Ce parc est desservi par des voiries qui sont restées propriétés de la Ville de Proville. La CAC souhaite donc le transfert en voiries communautaires des parcelles anciennement cadastrées ZC618/ ZC634/ ZC659/ ZC710/ ZC712/ ZC714/

ZC718/ ZC720/ ZC722/ ZC726/ ZC579/ ZC689/ ZC692/ ZC330/ ZC591/ ZC703/ ZC705/ ZC679.

Le conseil municipal de la commune de Proville a, dans un premier temps, délibéré favorablement en date du XX Septembre 2023 pour le classement des parcelles ZC618/ ZC634/ ZC659/ ZC710/ ZC712/ ZC714/ ZC718/ ZC720/ ZC722/ ZC726/ ZC579/ ZC689/ ZC692/ ZC330/ ZC591/ ZC703/ ZC705/ ZC679 appartenant au domaine privé communal au domaine public communal, puis a délibéré dans un second temps pour le transfert du domaine public communal de Proville dans le domaine public intercommunal de la CAC des voiries situées à Proville, parc d'activités « Cambrai Sud – Proville », en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La commission finances et affaires générales du 26 septembre 2023 s'est prononcée favorablement.

Compte tenu de l'intérêt du projet, il vous sera demandé de décider :

- d'approuver le transfert des voiries dans le domaine public intercommunal (Parcelles anciennement cadastrées ZC618/ ZC634/ ZC659/ ZC710/ ZC712/ ZC714/ ZC718/ ZC720/ ZC722/ ZC726/ ZC579/ ZC689/ ZC692/ ZC330/ ZC591/ ZC703/ ZC705/ ZC679),
- d'autoriser M. Le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à cette mise à disposition.

D20231019 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE ZA276 SITUEE A ESCAUDŒUVRES, PARC D'ACTIVITES AU LIEU-DIT « LE LAPIN NOIR ».

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-président

La Communauté d'Agglomération de Cambrai est propriétaire des terrains situés à proximité du parc d'activités au lieu-dit « Le Lapin Noir » à Escaudœuvres. Cependant la parcelle cadastrée ZA276, d'une superficie de 8740m² est restée propriété de la société « EIFFAGE ».

Afin d'harmoniser l'ensemble parcellaire et ainsi faciliter l'implantation d'un nouveau projet économique, la CAC souhaite acquérir cette parcelle.

Les services de France Domaines ont estimé la valeur vénale de cet ensemble foncier à 17 000€. Le prix de vente est fixé à 20 000€ hors frais.

La commission finances et affaires générales du 26 septembre 2023 s'est prononcée favorablement.

Compte tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA276 d'une surface de 8740m² au prix de 20 000€ ;
- d'autoriser M. Le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

D20231020 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE SITUEE A IWUY, PARC D'ACTIVITES « VAL DE CALVIGNY », RD630.

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-président

La Communauté d'Agglomération de Cambrai est propriétaire des terrains situés sur le parc d'activités « Val de Calvigny », à Iwuy. Ce parc est desservi par un giratoire dont une partie est restée propriété de la Communauté d'Agglomération de Cambrai. La CAC souhaite donc céder la parcelle mentionnée sur le plan ci-joint (sous réserve du découpage de plan définitif du géomètre) au Département du Nord.

La commission finances et affaires générales du 26 septembre 2023 s'est prononcée favorablement.

Compte tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- la cession à l'euro symbolique de la parcelle mentionnée sur le plan ci-joint (sous réserve du découpage de plan définitif du géomètre),
- d'autoriser M. Le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession.

D20231021 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES ZA187/ ZA188/ ZA190 ET ZA193 SITUEES A MARCOING, PARC D'ACTIVITES « LES HAUTS DE MASNIERES ».

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-président

La Communauté d'Agglomération de Cambrai est propriétaire des terrains situés dans le parc d'activités « Les Hauts de Masnières » sur la commune de Marcoing. Ce parc est desservi par un giratoire dont une partie est restée propriété de la Communauté d'Agglomération de Cambrai. La CAC souhaite donc céder les parcelles cadastrées ZA187/ ZA188/ ZA190 et ZA193 (sous réserve du découpage de plan définitif du géomètre) au Département du Nord.

La commission des finances et affaires générales du 26 Septembre 2023 s'est prononcée favorablement.

Compte tenu de l'intérêt du projet, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé :

- la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées ZA187/ ZA188/ ZA190 et ZA193 (sous réserve du découpage de plan définitif du géomètre),
- d'autoriser M. Le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession.

D20231022 : CONVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER.

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-président

La Communauté d'agglomération de Cambrai a initié il y a deux ans une étude prospective d'aménagement, intitulée « livre blanc ». Les conclusions de celle-ci, menée par le Cabinet Egis Conseil, ont délivré la nécessité pour le territoire de disposer à moyen terme d'un nouvel espace d'activités économiques. Cette nouvelle orientation pour l'émergence d'un nouveau parc d'activités a été examinée en conseil des maires le 25 mai dernier. Celui-ci, après différents échanges et une analyse comparée de quatre sites potentiels, a retenu deux lieux possibles (Haynecourt 1, Haynecourt 2) qui se positionnent à proximité immédiate des infrastructures d'E-Valley, du futur port intérieur Cambrai-Marquion et du Canal Seine Nord Europe, ainsi que de l'échangeur autoroutier A2/A26 complété

Pour asseoir cette ambition, le conseil communautaire avait adopté le 6 juillet dernier une délibération qui faisait mention d'établir des conventions avec la SAFER en vue d'étudier techniquement la stratégie foncière, sachant qu'une convention partenariale existe depuis 1998. Dans le cadre de ce nouveau projet, la CAC a donc souhaité solliciter la SAFER pour que celle-ci l'accompagne dans la mise en œuvre de sa politique foncière.

Il s'avère donc nécessaire au regard de ce qui précède, de poursuivre le partenariat entre la SAFER et la CAC, en signant une nouvelle convention.

A l'unanimité, le conseil communautaire a autorisé M. le Président à signer cette nouvelle convention.

D20231023 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE COFINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL COMMISSARIAT/GENDARMERIE.

Rapporteur : Mme MAUR, Vice-présidente

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, les services de police et de gendarmerie du territoire de la CAC sont appelés à intervenir auprès de personnes en détresse dont les

situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat (ISC) au sein même de leurs locaux permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le policier de la situation l'ayant conduite à solliciter ce service de sécurité de l'Etat.

L'intervenant social en commissariat et gendarmerie s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre violences intrafamiliales, les violences faites aux femmes et l'aide aux victimes portée et financée par le Département et au sein desquelles la Communauté d'agglomération s'inscrit pleinement.

Les missions des intervenants sociaux sont prioritairement tournées vers l'aide aux personnes, victimes et auteurs d'infractions, ou à leur famille dont les situations leur sont signalées par les unités du groupement de gendarmerie départementale et les services de police.

Leurs interventions ne se substituent pas aux procédures propres aux services de gendarmerie et de police mais en complément lorsque la situation sociale des personnes signalées le requiert. Leurs missions excluent tout acte de police administrative ou judiciaire.

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément.

Les missions de ces intervenants s'articulent autour de trois axes :

- un rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux,
- un rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté,
- un rôle de relais vers les partenaires institutionnels.

Le Département du Nord propose de mettre en place une convention de partenariat relative à l'affectation d'un intervenant social au sein des services de police du territoire de la CAC ainsi que le financement tripartite de cet intervenant.

La mise en place d'un comité de pilotage d'arrondissement pour évaluer et piloter cette politique sera discutée par les collectivités et EPCI concernés.

Le mécanisme de convention se fera en deux temps : la convention sera conclue dans un premier temps pour 6 mois, afin de couvrir le semestre 2 de l'année 2023. Ensuite, une convention triennale sera représentée au premier conseil communautaire de 2024 pour couvrir trois exercices complets.

Ces conventions stipulent le financement tripartite du poste d'intervenant social en commissariat, dont le coût total est de 52 000 € comme suit :

- le Département du Nord pour 1/3 du coût total du poste,
- l'Etat pour 1/3 du coût total du poste,
- la CAC pour 1/3 du coût total du poste dans la limite de 17 400 € par an.

La convention présentée couvrant un seul semestre en 2023, il est proposé que la part CAC se limite à la moitié du coût annuel, soit 8 700 €.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé :

- de valider la création d'un poste d'intervenant social en commissariat sur le territoire de la CAC,
- de valider la participation financière à ce poste à hauteur d'un tiers dans la limite de 8 700 € en 2023,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout autre document relatif à son exécution.

D20231024 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPOS) EAU ET ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : M. LEROUGE, Vice-président

En vertu de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de l'année n doit être présenté au Conseil communautaire avant le 30 septembre de l'année n+1.

A la suite de la prise de compétences eau et assainissement par la Communauté d'Agglomération de Cambrai au 1er janvier 2020 et des délégations de compétences qui s'en sont suivies, octroyées aux autorités qui en assuraient l'exercice, le rapport annuel au titre de l'exercice 2020 tient compte des éléments concernant :

- Le service public Eau Potable sur la Commune de Marcoing,
- Les services publics Assainissement Collectif sur les communes d'Anneux, Cantaing Sur Escaut, Esnes, Flesquières, Fontaine Notre Dame, Marcoing,
- Le service public Assainissement Non-collectif sur la Commune de Marcoing.

Les rapports doivent contenir, a minima, les indicateurs décrits dans le décret du 2 mai 2017.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie pour avis le 3 octobre 2023.

En application de l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil communautaire a adopté le Rapport sur le prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2022.

D20231025 : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EAU POTABLE DE MARCOING.

Rapporteur : M. LEROUGE, Vice-président

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de Cambrai est compétente en matière de production et de distribution en eau potable sur son territoire.

Il appartient, désormais, à la Communauté d'Agglomération de Cambrai d'exercer le service public d'eau potable sur la Commune de Marcoing à travers le contrat de délégation de service public confié à VEOLIA EAU.

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2021, joint en annexe, de la société VEOLIA EAU, délégataire du service public d'eau potable.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie pour avis le 3 octobre 2023.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil communautaire a, à l'unanimité, pris acte du rapport 2022 relatif à l'exploitation du service public d'eau potable (production et distribution) mis en œuvre sur la Commune de Marcoing.

D20231026 : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE MARCOING.

Rapporteur : M. LEROUGE, Vice-président

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de Cambrai est compétente en matière d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) sur son territoire.

Il appartient, désormais, à la Communauté d'Agglomération de Cambrai d'exercer le service public d'assainissement collectif sur la Commune de Marcoing à travers le contrat de délégation de service public confié à VEOLIA EAU.

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2021, joint en annexe, de la société VEOLIA EAU, délégataire du service public d'assainissement collectif.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie pour avis le 3 octobre 2023.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil communautaire a, à l'unanimité, pris acte du rapport 2022 relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) mis en œuvre sur la Commune de Marcoing.

D20231027 : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE MARCOING.

Rapporteur : M. LEROUGE, Vice-président

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de Cambrai est compétente en matière d'Assainissement Non Collectif sur son territoire.

Il appartient, désormais, à la Communauté d'Agglomération de Cambrai d'exercer le service public d'assainissement non collectif sur la Commune de Marcoing à travers le contrat de délégation de service public confié à VEOLIA EAU.

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2021, joint en annexe, de la société VEOLIA EAU, délégataire du service public d'assainissement non collectif.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie pour avis le 3 octobre 2023.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil communautaire a, à l'unanimité, pris acte du rapport 2022 relatif à l'exploitation du service public d'assainissement non collectif (contrôle et diagnostic des installations) mis en œuvre sur la Commune de Marcoing.

D20231028 : RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE ESNES.

Rapporteur : M. LEROUGE, Vice-président

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de Cambrai est compétente en matière d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) sur son territoire.

Il appartient, désormais, à la Communauté d'Agglomération de Cambrai d'exercer le service public d'assainissement collectif sur la Commune d'Esnes à travers le contrat de délégation de service public confié à VEOLIA EAU.

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2021, joint en annexe, de la société VEOLIA EAU, délégataire du service public d'assainissement collectif.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie pour avis le 3 octobre 2023.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil communautaire a, à l'unanimité, pris acte du rapport 2022 relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) mis en œuvre sur la Commune d'Esnes.

D20231029 : RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCE SUR LES COMMUNES D'ANNEUX, CANTAING SUR ESCAUT, FLESQUIERES ET FONTAINE NOTRE DAME.

Rapporteur : M. LEROUGE, Vice-président

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de Cambrai est compétente en matière d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) sur son territoire.

En application de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, par arrêté préfectoral du 4 Octobre 2021, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fontaine Notre Dame, Cantaing Sur Escaut, Anneux et Flesquières a été dissous, consécutivement à l'absence de délibération du syndicat en faveur de la délégation de compétences proposée par la CAC.

La délégation de compétences a pris fin avec, en conséquence, la reprise de son exercice par la Communauté d'Agglomération de Cambrai, sans délégation de compétence.

Il appartient, désormais, à la Communauté d'Agglomération de Cambrai d'exercer le service public d'assainissement collectif sur les Communes d'Anneux, Cantaing Sur Escaut, Flesquières et Fontaine Notre Dame à travers le contrat de délégation de service public confié à VEOLIA EAU.

Dans le but de renforcer la transparence et l'information des services de la collectivité et des usagers, il est présenté le rapport d'activité 2021, joint en annexe, de la société VEOLIA EAU, délégataire du service public d'assainissement collectif.

La Commission consultative des services publics locaux s'est réunie pour avis le 3 octobre 2023.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil communautaire a, à l'unanimité, pris acte du rapport 2022 relatif à l'exploitation du service public d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) mis en œuvre sur les Communes d'Anneux, Cantaing Sur Escaut, Flesquières et Fontaine Notre Dame.

D20231030 : FIXATION DE TARIFS SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF ET COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ANNEUX, CANTAING SUR ESCAUT, FLESQUIERES ET FONTAINE NOTRE DAME.

Rapporteur : M. LEROUGE, Vice-président

En vertu de la délibération en date du 06 Juillet 2023, un nouveau Contrat de Délégation de Service Public d'Assainissement vient confier l'exploitation du service public d'assainissement collectif à la société Veolia.

L'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été repris, sur ce territoire, par la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Ce service public fait l'objet d'une redevance devant couvrir les dépenses générées correspondant à des services rendus aux usagers.

La collectivité doit fixer des tarifs distincts pour chacune des différentes missions du SPANC : vérification de la conception du projet d'ANC, vérification de la bonne exécution des travaux, contrôle des installations existantes.

Ces prestations seront externalisées et ont fait l'objet d'une consultation pour remise de prix. Sur la base des prix remis correspondant à l'offre la moins disante et des frais généraux engendrés pour la Communauté d'Agglomération de Cambrai, les tarifs sont les suivants :

Contrôle de conception du projet d'assainissement non-collectif	115 € HT
Vérification de la bonne exécution des travaux d'assainissement non-collectif	220 € HT
Contrôle des installations existantes	190 € HT

Un indice de révisions mensuel sera appliqué au tarif ci-avant : $C_n = 15,00\% + 85,00\% (I_n/I_o)$
Le délégataire de service public ne bénéficie plus de l'exclusivité dans la réalisation des travaux de branchement au réseau public d'assainissement. En effet, en application de l'article L.1331-2 du code de la santé publique, l'autorité délégante ne peut se charger de l'exécution des

branchements sur réseau existant qu'à la demande des propriétaires, elle ne peut en confier l'exclusivité à son délégataire.

Aussi, le tarif appliqué à l'utilisateur correspondra au prix réel des prestations nécessaires à la réalisation du branchement facturés à la Communauté d'Agglomération de Cambrai (travaux publics, contrôle après travaux, levé de géomètre, etc...) auquel s'ajoutent 40 € HT de frais généraux.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé d'adopter ces tarifs.

D20231031 : PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE ET TRAVAIL D'ANIMATION SUR LES JEUX OLYMPIQUES TOUT AU LONG DE L'ANNEE.

Rapporteur : Mme LABADENS, Conseillère déléguée

Les Jeux olympiques d'été de 2024 seront célébrés du 26 juillet au 11 août 2024. Paris a été officiellement désignée lors de la 131^e session du CIO à Lima, au Pérou, le 13 septembre 2017. Après Londres (1908, 1948 et 2012), Paris devient la deuxième ville à célébrer les Jeux olympiques d'été pour la troisième fois, à cent ans d'écart (1900, 1924 et 2024). Cet événement se déroulera sur le territoire métropolitain et dans les territoires d'outre-mer. En date du 4 juillet 2023, 90 nations se sont déjà qualifiées.

Le relais de la flamme olympique et le relais de la flamme paralympique ouvriront officiellement les célébrations des Jeux. L'arrivée de la flamme olympique est prévue à Marseille, le 8 mai 2024.

Le 23 juin 2023, le Comité d'organisation des Jeux olympiques a dévoilé le parcours de la flamme en France. Elle traversera 64 territoires, plus de 400 villes et environ 10 000 relayeurs la porteront durant ces 2 mois et demi de célébrations jusqu'à son arrivée finale à Paris pour la cérémonie d'ouverture le 26 juillet 2024.

Le Département du Nord a contractualisé avec le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques. La ville de Cambrai a l'honneur d'être l'une des villes traversées pour le passage de la flamme. Cette journée exceptionnelle se déroulera le 2 juillet 2024. Les modalités précises du déroulé seront connues dans les mois à venir.

En parallèle, la Communauté en partenariat avec la Ville de Cambrai, a conduit des réunions avec le monde de l'Education Nationale, avec l'ADAPT, avec une partie des clubs sportifs, avec le comité départemental olympique notamment pour élaborer un programme d'animations autour des Jeux Olympiques tout au long de l'année et faire de cet événement un fil rouge dont l'un des points d'orgue serait le 2 juillet.

Pour inscrire le territoire dans le projet de valorisation en lien avec le CIO, 40 000€ de participation sont sollicités.

Au vu de ce qui précède, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé d'approuver la participation de la Communauté à la déclinaison du passage de la flamme olympique le 2 juillet 2024 à Cambrai.